

VOTRE LETTRE DU 7 MAI 2018
VOS RÉF. : MDB/PF/BW/MW/KVDW/20180425/556587
NOS RÉF. :
DATE : 29.10.2018
ANNEXE(S) : 2
CONTACT : PATRICK WATERBLEY
E-MAIL : Patrick.Waterbley@health.belgium.be

À l'attention de Madame Maggie De Block
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances 50, boîte 175

1000 Bruxelles

OBJET : qualité et sécurité des services de stage des médecins spécialistes en formation professionnelle – avis du Conseil supérieur des médecins¹ du 11 octobre 2018

Madame la Ministre,

Par la présente, nous faisons suite à votre demande d'avis du 7 mai 2018 « qualité des services de stage – rôle du maître de stage coordinateur/des commissions de formation ».

Le 11 octobre 2018, le Conseil supérieur des médecins a rendu un avis, en ayant pris en compte les diverses prises de position externes et internes.
Ledit avis est avant tout limité à la formation professionnelle des médecins spécialistes.

Le Conseil supérieur a identifié de nombreux défis qui confirment l'importance d'une politique de qualité orientée vers l'avenir pour les services de stage.

Parmi ces défis, citons la complexité croissante des soins, l'interdisciplinarité, la flexibilité requise pendant la carrière d'un médecin, la place des techniques de simulation dans un contexte évolutif de sécurité et de responsabilité.

La société de l'information fait face à de nouveaux défis et à de nouvelles possibilités. Les patients, les formateurs et les candidats ont de nouvelles attentes (comme le fait de demander une formation adaptée à temps partiel). Il faut également tenir compte du nouveau cadre dans lequel s'insère l'offre de soins, notamment les économies d'échelle (fusions, réseaux) disposant de nombreux sites et l'augmentation prévisible de stages extramuraux.

La qualité du contexte (et de la culture) de la formation porte sur l'encadrement, la disponibilité, le soutien pédagogique et le bien-être (notamment en termes d'heures de travail) du candidat. Le critère de sécurité concerne aussi bien la sécurité du patient que celle du candidat et des autres professionnels.

Une condition préalable à une telle politique de qualité pour la formation professionnelle est l'actualisation des critères d'agrément spécifiques par discipline médicale. Il faut en effet fixer clairement l'objectif concernant les compétences à acquérir et les critères d'évaluation. Un arrêté ministériel transversal est très utile car il permet une harmonisation et doit faciliter la flexibilité pendant la carrière du médecin. Cependant, vu la variété des compétences finales à acquérir, les critères spécifiques par discipline médicale resteront indispensables.

¹ Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes

Dans son avis, le Conseil supérieur se base sur trois principes. À cet égard, il est souligné que cette approche n'entrave nullement (et ne peut entraver) les compétences de régulation, de surveillance et d'agrément des autorités régionales, fédérales et européennes compétentes.

1. Garanties et contexte adapté pour le médecin candidat en formation (MSF).

Le MSF doit pouvoir bénéficier d'un accueil adéquat au sein d'une équipe de stage, d'un suivi et d'un accompagnement par le responsable du trajet de stage, si nécessaire de la disponibilité d'un coach et d'un médiateur.

Les candidats spécialistes doivent répondre systématiquement à une enquête concernant le stage effectué et sont représentés dans les commissions de formation couples ainsi que dans la commission de formation de leur spécialité (cf. point 2).

2. Le principe de subsidiarité.

Il est choisi de responsabiliser tous les acteurs impliqués dans une organisation d'apprentissage où l'amélioration de la qualité est continue, et ce, sous la direction et la supervision adaptée de l'autorité compétente.

Des « réseaux fonctionnels de formation » sont créés et chacun d'entre eux est associé à une université disposant d'une Faculté de médecine complète. Chaque réseau organise une « commission de formation couple » qui, avec l'appui des différentes commissions de formation de spécialité » évalue et soutient la qualité des services de stage participant au réseau. Ces commissions peuvent également collaborer et s'organiser par Communauté ou, de préférence, au niveau fédéral, vu l'interaction souhaitée.

La définition du maître de stage coordinateur prévue dans la législation en vigueur est adaptée et ses missions sont précisées.

Trois nouveaux acteurs sont prévus :

- le maître de stage responsable du trajet de stage, où un nombre maximum de candidats à suivre est proposé ;
- les coaches/mentors ;
- le médiateur.

3. Le Conseil supérieur des médecins centralise les informations concernant la qualité et la sécurité des services de stage et en fait un suivi adéquat dans le cadre de sa compétence et de ses missions.

La mise en œuvre d'un système de qualité et d'un suivi de la qualité requiert des moyens humains et financiers. L'enjeu de ce projet d'amélioration plaide en ce sens.

Le Conseil supérieur des médecins n'a toutefois pas pour objet de définir ces moyens, ni de lier les résultats de l'évaluation de la qualité à l'attribution d'un financement public.

Enfin, nous signalons la nécessité d'évaluer également à l'avenir les éventuelles modifications apportées à l'AR du 21 avril 1983 par rapport à leur impact sur la formation des médecins généralistes candidats.

Le Conseil supérieur des médecins est bien entendu disposé à toute analyse, tout développement et tout avis ultérieurs.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération,

Dr Patrick Waterbley
Vice-président secrétaire

Pr J. Boniver
Président

Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes

Annexe : 2, avis d'octobre 2018 dans les deux langues.